



MANUEL DES OPÉRATIONS DU COMITÉ DU HOCKEY FÉMININ ÉLITE DE HNB

**Créé en juin 2024
Modifié en juin 2026**

TABLE DES MATIÈRES

MANUEL DES OPÉRATIONS

PARTIE 1	OBJET
PARTIE 2	STRUCTURE
PARTIE 3	MODIFICATIONS
PARTIE 4	VOTES
PARTIE 5	LIMITES
PARTIE 6	MESURES DISCIPLINAIRES
PARTIE 7	SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS
PARTIE 8	DÉPLACEMENT DES JOUEUSES
PARTIE 9	ÉQUIPES
PARTIE 10	LIGUES
PARTIE 11	AFFILIATION
PARTIE 12	ÉQUIPEMENT
PARTIE 13	OPÉRATIONS DIVISIONNAIRES
	M18 AAA
	M15 AAA
	M13 AAA
PARTIE 14	DÉPLACEMENTS
PARTIE 15	RÈGLES
PARTIE 16	RÈGLES DE JEU SPÉCIALES
PARTIE 17	CERTIFICATION
PARTIE 18	PROCESSUS D'ESSAIS
PARTIE 19	LIBÉRATION DES JOUEUSES

MANUEL DES OPÉRATIONS DU COMITÉ DU HOCKEY FÉMININ ÉLITE DE HNB

PARTIE 1 – OBJET

- 1.1 Ce manuel des politiques a pour objet de fournir du soutien et des lignes directrices aux personnes responsables de satisfaire aux besoins opérationnels des équipes de hockey féminin AAA.

PARTIE 2 - STRUCTURE

2. Le Comité du hockey féminin élite est un organisme à but non lucratif formé de bénévoles. Il est responsable de toutes les activités de hockey féminin AAA à l'intérieur des limites établies par Hockey Nouveau-Brunswick (HNB). Le Comité se rapporte à la Commission de hockey féminin du Nouveau-Brunswick, duquel il reçoit son mandat. La Commission reçoit son autorité du conseil d'administration de HNB. La présidente du Comité sera la représentante du hockey élite au sein de la Commission de hockey féminin de HNB.
- 2.2 Les ligues disposent de leur propre structure de gouvernance, définie dans leur manuel d'opérations respectif. Elles gèrent leurs affaires et régissent le jeu pour leurs ligues comme précisé dans ces manuels d'exploitation.

PARTIE 3 – MODIFICATIONS

3. Le manuel d'exploitation peut être modifié lors des réunions semi-annuelles et annuelles du conseil de la direction de la Commission de hockey féminin.
3. Les modifications nécessitent la majorité simple (50 % plus 1) de tous les membres du Comité.
- 3.3 Les membres du Comité ou les membres de la Commission de hockey féminin soumettent leurs modifications avant le 31 octobre pour la réunion semestrielle et avant le 31 mars pour l'assemblée générale annuelle.

PARTIE 4 – VOTES

- 4.1 Les représentantes et représentants ayant droit de vote sont les suivants : la ligue de hockey féminin AAA aura un vote, une représentante des franchises M18 AAA aura un vote et toutes les associations de hockey féminin qui exploitent une équipe AAA auront un vote. La présidente du Comité (représentante du hockey élite à la Commission de hockey féminin) ne votera qu'en cas d'égalité des voix.

PARTIE 5 – LIMITES

- 5.1 Pour les programmes M13 et M15, les limites seront les limites existantes indiquées dans les statuts des associations de hockey féminin.
- 5.2 Les joueuses qui résident dans une région où il n'y a pas d'équipe AAA peuvent être transférées dans une association de hockey féminin voisine à la discrétion du Comité de hockey féminin élite.
- 5.3 Les limites sont les suivantes pour les M18 :

Recrutement ouest : districts 1, 2 et 3 de HNB

Recrutement sud : district 5 de HNB

Recrutement est : districts 6 et 7 de HNB

Recrutement nord : districts 8, 9, 10 et 11 de HNB

[Carte du district HNB](#)

PARTIE 6 – MESURES DISCIPLINAIRES

- 6.1 Les suspensions et les mesures disciplinaires sont décidées en fonction des règles et règlements ainsi que du manuel des opérations des ligues respectives au sein desquelles les équipes évoluent.

PARTIE 7 – SÉLECTION DES ENTRAÎNEUSES ET ENTRAÎNEURS

- 7.1 Chaque association de hockey féminin sélectionnera les entraîneuses et entraîneurs des catégories M13AAA et M15 AAA par l'entremise d'une procédure standard qui comprendra ce qui suit :

La nomination d'un comité de sélection. Ce dernier distribuera les candidatures et examinera les candidatures qualifiées. Le comité de sélection informera les personnes candidates choisies pour une entrevue.

- 7.2 Il faut tenir compte des éléments suivants lors du processus de sélection :

Expérience et philosophie de l'entraînement, expérience avec des groupes d'âge particulier, participation au sein de la communauté, éducation, certification et formation.

- 7.3 La préférence sera donnée aux entraîneuses si elles sont pleinement qualifiées.
- 7.4 Les entraîneuses, entraîneurs, entraîneuses adjointes et entraîneurs adjoints doivent satisfaire aux exigences de certification énoncées à la partie 17.

- 7.5 Tous les membres sont tenus de respecter les politiques énoncées dans le *Manuel des politiques en matière de sport sécuritaire* de HNB.
- 7.6 Les nominations d'entraîneuses et entraîneurs peuvent se faire en fonction de contrats d'un ou deux ans.
- 7.7 Les franchises M18 suivront leur propre processus de sélection des entraîneuses et entraîneurs conformément aux directives des franchises de HNB.

PARTIE 8 – MOUVEMENT DES JOEUSES SURCLASSÉES

- 8.1 Pour monter d'une division dans le division M15, les joueuses devront suivre les [lignes directrices concernant le mouvement du joueur surclassé](#).
- 8.2 Voici le processus pour monter d'une division en M13 :
- Les joueuses de deuxième année d'une équipe M11 peuvent être surclassées.
 - Les joueuses de deuxième année d'une division peuvent faire l'objet d'une évaluation en vue d'un mouvement surclassé. Pour le passage des joueuses de M11 à M13, les joueuses sont classées comme suit (gardiennes de but : deux meilleures joueuses; défenseuses : trois meilleures joueuses; attaquantes : cinq meilleures joueuses).
 - L'aptitude générale au hockey, le développement physique et le développement social seront pris en compte lors de l'examen des demandes d'un mouvement de joueuses surclassées.
 - Un comité de sélection examinera toutes les demandes de mouvement de joueuses surclassées. Ce comité comprendra une représentante de l'association de hockey féminin et de la Commission de hockey féminin.
 - La présidente de la Commission de hockey féminin élite doit approuver la sélection.
 - Des frais de 250 \$ doivent être versés à HNB.
- 8.3 Dans la division U18, les équipes devront suivre le règlement de la Maritime Major Girls Hockey League (MMGHL) concernant les joueuses sous-âge :

JOUEUSE SOUS-ÂGE

Chaque équipe de la ligue est autorisée à avoir une joueuse sous-âge inscrite sur sa liste d'équipe dans le HCR. Une joueuse sous-âge est définie comme une joueuse de hockey qui en est à sa deuxième année d'admissibilité au niveau U15.

- Cette joueuse doit être inscrite auprès de la branche membre de la province où elle réside ainsi qu'auprès de l'équipe pour laquelle elle souhaite être inscrite.
- Cette joueuse doit avoir été sélectionnée pour participer au camp de haute performance de la branche membre afin d'être admissible à occuper l'unique place d'alignement réservée à une joueuse sous-âge.
- Une équipe n'est pas tenue d'avoir une joueuse sous-âge.

PARTIE 9 – ÉQUIPES

9. Chaque équipe membre, chaque officiel et chaque joueuse doivent être dûment inscrits auprès de HNB grâce au système d'inscription de Hockey Canada (HC).
- 9.2 Chaque équipe membre se conforme au manuel des opérations du Comité de hockey féminin élite et au manuel des opérations de la ligue. Tout manquement à cette règle entraîne des mesures disciplinaires.
- 9.3 Chaque équipe est constituée d'au plus 20 joueuses et d'au moins 15 joueuses, dont 2 sont des gardiennes de but qui ne jouent dans aucune autre position. Les équipes qui souhaitent avoir moins de 15 joueuses en font la demande auprès de la présidente ou du président de l'association de hockey féminin et de la représentante de la Commission de hockey féminin élite.
- 9.4 Toutes les joueuses des catégories M13 et M15 doivent remplir le formulaire signifiant leur intention de participer aux essais (annexe A) et ne peuvent pas faire d'essai pour plus d'une équipe à la fois pendant la saison en cours. La joueuse demeure au sein de l'équipe jusqu'à ce qu'elle soit libérée.
- 9.5 Les joueuses et les familles qui ne respectent pas les obligations financières de leur équipe pourraient faire l'objet d'une suspension immédiate dès réception de l'avis écrit en ce sens de leur équipe.
- 9.6 Si une joueuse n'est toujours pas en règle à la fin de la saison, une note sera écrite au RHC indiquant qu'elle n'est plus membre en règle et, en tant que telle, elle ne pourra ni s'inscrire, ni être l'objet d'un transfert intersection, ni participer aux activités de HNB et de HC jusqu'à ce que des arrangements aient été pris avec l'équipe et à la satisfaction de HNB.
- 9.7 Toutes les équipes de hockey féminin élite (M13 AAA, M15 AAA, M18 AAA) doivent payer des frais annuels de 500 \$ à Hockey Nouveau-Brunswick.

PARTIE 10 – LIGUES

- 10.1 Toutes les équipes de hockey féminin AAA évolueront au sein de la ligue qui correspond au groupe d'âge de ses joueuses.

- 10.2 Les équipes devront se conformer aux règles, aux règlements, au manuel des opérations et aux statuts de leur ligue respective, ainsi qu'à ceux de la Commission de hockey féminin, de HNB et de HC.

PARTIE 11 – AFFILIATION

- 11.1 Les joueuses pourront s'affilier aux équipes suivantes :

Hockey féminin M13 AAA :

Toutes les joueuses de niveau M11 (dans des équipes mixtes ou de hockey féminin).

Joueuses d'équipes de hockey féminin M13 AA ou A.

Les joueuses des équipes mixtes M13 de compétition ou M13 C dans les districts qui ne proposent pas exclusivement des équipes de hockey féminin.

Hockey féminin M15 AAA :

Toutes les joueuses de niveau M13 (dans des équipes mixtes ou de hockey féminin)

Joueuses d'équipes de hockey féminin M15 AA ou A.

Les joueuses des équipes mixtes M15 de compétition ou M15 C dans les districts qui ne proposent pas exclusivement des équipes de hockey féminin.

Hockey féminin M18 AAA :

Toutes les joueuses de niveau M15.

Joueuses d'équipes de hockey féminin M18 AA ou A.

Les joueuses des équipes mixtes M18 de compétition ou M18 C dans les districts qui ne proposent pas exclusivement des équipes de hockey féminin.

- 11.2 Un joueur peut s'affilier pour un maximum de dix (10) matchs.

Si l'équipe enregistrée du joueur termine sa saison régulière et les séries éliminatoires avant l'équipe affiliée du joueur, le joueur peut ensuite s'affilier pour un nombre illimité de matchs.

Les matchs d'exhibition et/ou de tournoi, qui ne font pas partie des matchs de la ligue régulière ou des séries éliminatoires, ne sont pas compris dans le nombre de matchs auxquels un joueur affilié participe.

- 11.3 Les entraîneuses et entraîneurs des équipes de catégorie d'âge inférieure doivent permettre aux joueuses affiliées de jouer pour l'équipe de catégorie d'âge supérieure lorsque ces dernières en font la demande, à moins que des circonstances atténuantes ne s'y opposent. Les associations encouragent l'utilisation de joueuses affiliées dans la mesure du possible.
- 11.4 Les joueuses affiliées à une équipe d'une division ou catégorie supérieure doivent avoir l'approbation écrite de la présidente ou du président de leur association ou club, ou de la

personne désignée. Si une joueuse affiliée est requise, la présidente ou le président de l'association ou du club, ou la personne désignée doit donner son approbation avant de demander à cette joueuse affiliée de participer à un match ou à une séance d'entraînement.

PARTIE 12 – ÉQUIPEMENT

- 12.1 Les chandails, chaussettes, casques, gants, sacs d'équipement et autres articles achetés et mis à la disposition de toute équipe AAA demeurent la propriété de l'association de hockey féminin ou de la franchise respective.

PARTIE 13 – OPÉRATIONS DIVISIONNAIRES

13.1 M13

13.1.1 Cette division voit au hockey féminin M13 AAA. Le Comité de hockey féminin élite déterminera le nombre d'équipes, lequel sera approuvé par la Commission de hockey féminin.

13.1.2 Il y aura des matchs dans le cadre de la saison régulière, des matchs hors-concours et des tournois, tels que déterminés par le Comité.

13.2 M15

13.2.1 Cette division voit au hockey féminin M15 AAA. Le Comité de hockey féminin élite déterminera le nombre d'équipes, lequel sera approuvé par la Commission de hockey féminin.

13.2.2 Il y aura des matchs dans le cadre de la saison régulière, des matchs hors-concours et des tournois, tels que déterminés par le Comité.

13.3 M18

13.3.1 Cette division voit au hockey féminin M18 AAA. Le Comité des franchises déterminera le nombre d'équipes.

Les équipes de hockey féminin M18 AAA seront gérées comme des franchises.

- HNB nommera un comité chargé d'approuver les franchises pour des mandats de trois ans.
- Au cours de la troisième année d'opération de la franchise, HNB effectuera une évaluation.
- Un comité indépendant sera nommé pour effectuer l'évaluation. Selon les résultats de l'évaluation, le comité aura le pouvoir discrétionnaire de

prolonger le mandat de la franchise pour une période supplémentaire de trois ans, ou de soumettre la franchise de cette zone à une procédure d'appel d'offres ouvert.

- Les franchiseurs devront signer une entente avec HNB au début de leur mandat.

13.3.2 La saison régulière se déroulera au sein de la Maritime Major Female Hockey League (MMFHL). La participation aux tournois est laissée à la discrétion de la franchise. Les éliminatoires provinciales se feront conformément à l'annexe B.

13.3.3 Les présidentes ou présidents de franchise se réuniront au plus tard à la date du premier match de ligue pour déterminer les questions ayant une incidence sur la saison et la structure des éliminatoires, y compris, sans toutefois s'y limiter, le début des matchs des éliminatoires, les éventuelles dates d'interdiction et la date de début.

13.3.4 Les problèmes qui ne peuvent être résolus entre les présidentes et présidents seront soumis au Comité des franchises aux fins de médiation.

PARTIE 14 – DÉPLACEMENTS

14.1 Tous les matchs sont sanctionnés par HNB aux fins d'assurance. La permission d'effectuer un déplacement est obtenue de la présidente ou du président de l'association (M13 AAA et M15 AAA) pour des besoins d'assurance. Les responsables de l'équipe s'exposent à des mesures disciplinaires s'ils ne respectent pas les directives quant aux déplacements. Pour une première offense (équipe voyageant sans permission), la ou le responsable de l'équipe s'expose à une suspension; pour une seconde offense, elle ou il s'expose à une suspension indéfinie.

14.2.2 Un permis de déplacement est requis dans les cas suivants :

- a) tous les matchs et matchs hors-concours non inclus dans l'horaire habituel de la ligue;
- b) tous les tournois à l'extérieur de la province;
- c) tous les tournois non inclus dans le *Guide des tournois* de HNB.

PARTIE 15 – RÈGLES

15.1 En tout temps lors d'un match, d'une période de réchauffement ou d'une séance d'entraînement, toutes les joueuses, y compris les gardiennes de but, portent l'équipement de protection suivant : un casque de hockey approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA), un protecteur facial approuvé par la CSA et un protège-gorge approuvé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Toutes les gardiennes de but doivent porter un protège-gorge attaché au protecteur facial.

Toutes les questions qui ne sont pas traitées dans les statuts, règlements administratifs et règlements de HNB ou dans le *Manuel des opérations* de la CHE doivent être traitées à une réunion du Comité et recevoir la majorité des votes des membres participants à la condition que la décision n'entre pas en conflit avec les statuts, les règlements administratifs et les règlements de HNB ou de HC.

PARTIE 16 – RÈGLES DE JEU PARTICULIÈRES

- 16.1 Lors d'un match, d'un échauffement ou d'une séance d'entraînement, toutes les joueuses, y compris les gardiennes de but, doivent porter l'équipement de protection suivant : un casque de hockey approuvé par la CSA, un masque complet approuvé par la CSA et un protège-gorge du BNQ. Toutes les gardiennes de but doivent porter un protège-gorge fixé au masque facial.
- 16.2 Tous les entraîneurs, les entraîneuses et les membres du personnel du CHMNB qui se trouvent sur la glace doivent impérativement porter un casque approuvé par la CSA.
- 16.3 Toute joueuse qui recevra quatre (4) pénalités sera expulsée du match. Le temps de punition pour la quatrième offense sera imposé à l'équipe de la joueuse fautive. Aucune autre pénalité mineure pour l'expulsion du match ne sera imposée. L'expulsion d'un match ne peut rendre la joueuse inadmissible pour le prochain match. Si possible, la joueuse qui a reçu trois (3) pénalités en est avertie par l'arbitre ou le chronométrateur.
- 16.4 Les équipes de hockey féminin M13 AAA suivront la Politique de Franc-Jeu de Hockey Nouveau-Brunswick.

PARTIE 17 - CERTIFICATION

- 17.1 La date limite pour satisfaire à toutes les exigences est le 15 décembre.

Tous les entraîneurs, entraîneuses, responsables et bénévoles doivent suivre le cours Respect et sport pour leaders d'activité.

Tous les entraîneurs, entraîneuses, responsables et bénévoles âgés de plus de 18 ans doivent faire l'objet d'une vérification du casier judiciaire et d'une vérification pour travail auprès de personnes vulnérables.

Chaque équipe doit compter une personne ayant suivi le programme Sécurité au hockey de HC. Le lien à ce cours se trouve sous l'onglet Université de hockey du site Web de HNB, à <https://www.hnb.ca/fr/>.

Cours d'entraîneurs requis :

M13 AAA et M15 AAA

- (entraîneuse ou entraîneur en chef et entraîneuses adjointes ou entraîneurs adjoints)
- Développement 1

Hockey féminin M18 AAA

- L'entraîneuse ou l'entraîneur en chef doit avoir obtenu la certification Haute performance 1.
- Les entraîneuses et entraîneurs adjoints doivent avoir la certification minimale Développement 1.

Entraîneuse ou entraîneur des gardiennes (toutes les divisions AAA) :

- L'entraîneuse ou l'entraîneur doit avoir la certification Entraîneur de gardiens de but 1 ou Développement 1.

Définitions :

Entraîneuse ou entraîneur en chef ou encore entraîneuse ou entraîneur adjoint

- Une personne qui est sur le banc lors des matchs et sur la glace lors des séances d'entraînement.

Entraîneuse ou entraîneur des gardiennes de but

- Une personne qui est sur la glace lors des séances d'entraînement afin de travailler avec les gardiennes de but. Cette personne n'est pas sur le banc lors des matchs.

Soigneuse ou soigneur

- Une personne qui est sur le banc lors des matchs afin de soigner les blessures. Cette personne est aussi sur le banc ou dans l'aréna durant les séances d'entraînement, mais ne monte pas sur la glace pour aider lors des séances d'entraînement.

Gérante ou gérant

- Une personne bénévole qui aide l'équipe à réserver du temps de glace, soumettre les demandes de tournois, faire les arrangements pour les déplacements et coordonner les budgets de l'équipe et les activités de financement. Cette personne n'est pas sur le banc lors des matchs et ne monte pas sur la glace lors des séances d'entraînement.

PARTIE 18 – PROCESSUS D'ESSAIS

18.1 Les équipes M13 et M15 suivront le processus d'essais suivant :

- Les essais sur glace ne peuvent pas commencer avant le 1^{er} septembre (note : Les équipes peuvent avoir des séances de développement au printemps ou en été).
- Il faut avoir patiné au moins une fois avant le début des évaluations officielles.
- Il doit y avoir au moins quatre (4) séances d'essai ou d'évaluation officielles (au moins deux [2] séances d'entraînement, une séance d'entraînement sur petite surface et un match interéquipes ou un match d'exhibition).
- Il doit y avoir au moins deux (2) évaluatrices ou évaluateurs impartiaux pour la durée du processus d'essais. La présidente ou le président de l'association doit approuver ces personnes.

18.2 Les équipes M18 suivront le processus d'essais suivant :

- Les essais sur glace ne peuvent pas commencer avant le 1^{er} juillet (note : Les équipes peuvent avoir des séances de développement au printemps ou en été).
- Il faut avoir patiné au moins une fois avant le début des évaluations officielles.
- Il doit y avoir au moins quatre (4) séances d'essai ou d'évaluation officielles (au moins deux [2] séances d'entraînement, une séance d'entraînement sur petite surface et un match interéquipes ou un match d'exhibition).
- Il doit y avoir au moins deux (2) évaluatrices ou évaluateurs impartiaux pour la durée du processus d'essais. La présidente ou le président de l'association doit approuver ces personnes.

PARTIE 19 – LIBÉRATION DES JOEUSES

- 19.1 Une joueuse peut obtenir sa libération en la demandant par écrit à la présidente ou au président de l'association ou du club. La présidente ou le président, ou encore son représentant, accorde la libération en fonction du moment de la demande.
- 19.2 Les joueuses qui ne sont pas sélectionnées dans l'équipe de leur association d'origine peuvent faire un essai pour une équipe d'une autre association avec l'approbation de la présidente ou du président du Comité de hockey féminin élite.
- 19.3 Les joueuses M13 AAA et M15 AAA qui jouent en dehors de leur association d'origine doivent retourner dans leur association d'origine la saison suivante.

Toutes les joueuses M18AAA ayant joué en dehors de leur zone de résidence devront déclarer si elles ont l'intention de rester dans la zone au sein de laquelle elles ont joué la saison précédente ou de retourner dans leur zone de résidence. Cette déclaration doit être faite aux deux équipes avant le 1^{er} juin de la saison en cours.

Annexe A - Formulaire d'essais

[illegible]

Annexe B
Lignes directrices pour les championnats provinciaux
M18 AAA

Lignes directrices pour les éliminatoires des championnats provinciaux de
hockey féminin U18AAA

Classement

Le classement de la saison régulière de la Maritime Major Female Hockey League servira à déterminer le classement des championnats provinciaux de hockey féminin.

Le classement de la MMFHL est déterminé par une accumulation de points : deux points sont attribués pour une victoire, un point pour un match nul et zéro point pour une défaite.

Si deux équipes sont à égalité de points à l'issue de la saison régulière, le classement sera déterminé comme suit :

- a) Nombre total de victoires en saison régulière. Le plus grand nombre de victoires;
- b) Le bilan de la saison des deux équipes concernées, jouant l'une contre l'autre;
- c) Différentiel de buts – le nombre de buts contre l'équipe est soustrait du nombre de buts pour l'équipe. La différence est le différentiel de buts.

Format

Le classement de la saison régulière de la ligue permettra de déterminer les places pour la ronde 1 ainsi que l'avantage de la patinoire. La structure des éliminatoires provinciales pour les M18 AAA est une série de trois matchs au meilleur des cinq matchs et se déroulera comme suit :

Quatre (4) équipes

Ronde 1 Première place contre quatrième place
 Deuxième place contre troisième place

Ronde 2 Vainqueur (1 c. 4) contre vainqueur (2 c. 3)

Trois (3) équipes

Ronde 1 Première place contre équipe avec laissez-passer
 Deuxième place contre troisième place

Ronde 2- Première place contre vainqueur (2 c. 3)

Officiels

Deux (2) arbitres de niveau 4 arbitreront les matchs des M18 AAA. Ils sont inscrits et en règle auprès de l'organisme directeur ou des branches affiliées de la CHA. Ils travailleront de concert avec deux (2) juges de ligne de niveau 3, conformément au système de quatre (4) officiels du Programme des officiels de HC.

Matchs reportés

Les équipes ne peuvent reporter un match qu'en raison des conditions météorologiques ou de la perte de glace par l'aréna ou l'association ou encore par l'organisme responsable du temps de glace et de la gestion de l'aréna. La preuve d'une telle annulation doit être présentée au chef d'équipe de l'équipe adverse. Les annulations

attribuables aux conditions météorologiques sont laissées à la discrétion de l'équipe qui se déplace.

Si un match doit être reporté, il incombe aux équipes respectives de trouver une autre date et une autre heure de match acceptables.

Le Comité réglera les conflits d'horaire entre les équipes lors des matchs des séries éliminatoires provinciales.

Matches à égalité

Tous les matchs des séries éliminatoires doivent être décidés. La procédure de prolongation suivante est appliquée :

- Pas d'inondation, donc pas de changement de camp;
- Période de prolongation de 5 minutes à victoire subite avec jeu à 4 contre 4;
- Pas d'inondation, donc pas de changement de camp;
- Période de prolongation de 5 minutes à victoire subite avec jeu à 3 contre 3;
- Pas d'inondation, donc pas de changement de camp.

En cas d'égalité à l'issue de la prolongation, une séance de tirs au but à cinq joueuses est organisée, l'équipe à domicile tirant en premier si elle le souhaite. Chaque équipe choisit ses cinq tireuses.

Si l'égalité persiste après les trois premiers tours, il y aura un tir de mort subite, l'équipe à domicile tirant la première, si elle le souhaite; les joueuses peuvent répéter leurs tirs. L'équipe à domicile informera les officiels du format des prolongations avant la tenue des matchs.

L'équipe à domicile veillera à ce que le temps de glace soit suffisant pour permettre la tenue d'une prolongation, le cas échéant.

Uniformes

L'équipe à domicile portera des chandails sombres et l'équipe visiteuse, des chandails blancs.